N° 481

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 décembre 2002.

PROPOSITION DE LOI

tendant à donner la possibilité à des associations nationales de contribuables de se constituer partie civile dans des affaires de détournement de fonds publics.

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR MM. BERNARD CARAYON, JEAN-PIERRE ABELIN, JEAN-CLAUDE ABRIOUX, FRANÇOIS D'AUBERT, JEAN-LOUIS BERNARD, MARC BERNIER, JEAN-MICHEL BERTRAND, GABRIEL BIANCHERI, ETIENNE BLANC, VICTOR BRIAL, JACQUES BRIAT, BERNARD BROCHAND, Mme CHANTAL BRUNEL, MM. PIERRE CARDO, RICHARD CAZENAVE, JEAN-FRANÇOIS CHOSSY, LOUIS JEAN-YVES COUSIN, CHARLES COVA, LUCIEN DEGAUCHY, DEFLESSELLES, PATRICK DELNATTE, JEAN-JACQUES DESCAMPS, JEAN DIONIS DU SEJOUR, JEAN-PIERRE DOOR, DOMINIQUE DORD, GERARD DUBRAC, NICOLAS DUPONT-AIGNAN, PIERRE-LOUIS FAGNIEZ, YANNICK FAVENNEC, JEAN-MICHEL FERRAND, ALAIN FERRY, JEAN-CLAUDE FLORY, PHILIPPE FOLLIOT, JEAN-MICHEL FOURGOUS, DANIEL GARD, CLAUDE GATIGNOL, LOUIS GUEDON, GUY GEOFFROY, FRANCK GILARD, JEAN-CLAUDE GIRAN, FRANCOIS GOULARD, JEAN-PIERRE GRAND, FRANÇOIS GROSDIDIER, JEAN-JACQUES GUILLET, PIERRE HELLIER, PIERRE HERIAUD, JEAN-YVES HUGON, MICHEL HUNAULT, DENIS JACQUAT, EDOUARD JACQUE, Mme MARYSE JOISSAINS-MASINI, MM.JACQUES KOSSOWSKI, PATRICK LABAUNE, YVAN LACHAUD, JACQUES LAFLEUR, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, MARC LE FUR, JACQUES LEGUEN, DOMINIQUE LE MÈNER, GERARD LEONARD, JEAN-LOUIS LEONARD, EDOUARD LEVEAU, GERARD LORGEOUX, LIONNEL LUCA, RICHARD MALLIE, THIERRY MARIANI, HERVE MARITON, FRANCK MARLIN, JEAN MARSAUDON, PHILIPPE-ARMAND MARTIN, PATRICE MARTIN-LALANDE, JEAN-CLAUDE MATHIS, DENIS MERVILLE, PIERRE MICAUX, PIERRE MOREL-A-L'HUISSIER, GEORGES MOTHRON, JEAN-PIERRE NICOLAS, HERVE NOVELLI, DOMINIQUE PAILLE, JACQUES PELISSARD, BERNARD PERRUT, Mme BERENGÈRE POLETTI, MM.DANIEL PREVOST, ERIC RAOULT, JACQUES REMILLER, MARC REYMANN, JEAN ROATTA, SERGE ROQUES, RUDY SALLES, ANDRE SANTINI, ANDRE SAMITIER, FRANÇOIS SCELLIER, DANIEL SPAGNOU, GUY TEISSIER, MICHEL TERROT, RODOLPHE THOMAS, DOMINIQUE TIAN, ALFRED TRASSY-PAILLOGUES, JEAN TIBERI, LEON VACHET, FRANCIS VERCAMER et MICHEL VOISIN.

Députés.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'utilisation à bon escient de l'argent public et sa gestion exemplaire sont aujourd'hui plus que jamais nécessaires.

La transparence des finances publiques constitue une des conditions de la disparition des détournements et du gaspillage.

L'intervention d'associations nationales de défense des contribuables doit s'imposer désormais comme un des moyens d'établir cette transparence.

Les détournements de fonds publics comme les gaspillages portant atteinte directe aux intérêts des contribuables, les associations nationales de défense et d'information des contribuables doivent voir leur intérêt à agir reconnu lors de plaintes et de constitutions de partie civile dans des affaires de détournement de fonds publics et de corruption.

L'agrément serait accordé aux seules associations nationales ayant au moins cinq années d'existence continue, et cela pour ne pas multiplier inutilement les intervenants et s'assurer de leur aptitude à veiller à la bonne gestion des deniers publics.

C'est le sens de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Il est inséré, après l'article 2-13 du code de procédure pénale, un article 2-14 ainsi rédigé :

« Art. 2-14. – Toute association régulièrement déclarée, depuis au moins cinq ans, qui a pour vocation de défendre et d'informer les contribuables est autorisée à se constituer partie civile dans les affaires de détournement de fonds publics et de corruption.»

481 – Proposition de loi de M. Bernard Carayon sur la possibilité pour les associations de contribuables de se constituer partie civile en cas de détournement de fonds publics